



Ville de
Kingersheim

233/2023

Services à la population

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 9 juin 2023

Vu Les articles L 2542-2 et L 2213-1 au L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Fête de la Musique organisée le 21 juin 2023, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 – Le stationnement est interdit place de la Réunion et rue d'Illzach, dans la section comprise entre la rue de Hirschau et la rue de Ruelisheim, le mercredi 21 juin 2023 de 19h00 à 00h00.

- Une pré-signalisation sera mise en place à compter du lundi 19 juin 2023.

Article 2 – Le stationnement est interdit sur les parkings des Sheds et de la Place du Village, le mercredi 21 juin 2023 de 19h30 à 00h00.

- Une pré-signalisation sera mise en place à compter du lundi 19 juin 2023.

Article 3 – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R 325-12 du Code de la Route.

Article 4 – La circulation est interdite place de la Réunion et rue d'Illzach, dans la section comprise entre la rue de Hirschau et la rue de Ruelisheim, ainsi que les parkings des Sheds et Place du Village, le mercredi 21 juin 2023 de 19h30 à 00h00.

- Dans le sens Est/Ouest, une déviation sera mise en place par les rues Hirschau- Lyon- Ruelisheim et Illzach.
- Dans le sens Ouest/Est, une déviation sera mise en place par les rues de Ruelisheim- Eglise et Hirschau.

Article 5 – Les services municipaux de la ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche